



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Interdiction provisoire de la pratique du sport stade municipal M. FORESTI.
ARR 2024-10-11-149-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les conditions météorologiques de la semaine écoulée,
Vu la demande du Président du Football Club de Seloncourt, Monsieur FORESTI Stéphane,
Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'endommager la pelouse du stade municipal de Seloncourt,

- ARRÊTONS-

ARTICLE 1 : Par mesures de précaution liées aux conditions météorologiques (fortes chutes de pluie au cours de la semaines écoulée) et à l'état de la pelouse du stade municipal M. FORESTI sis 6 rue d'Audincourt, la municipalité de Seloncourt n'autorise pas l'utilisation du terrain de football le dimanche 13 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 11 octobre 2024
PO / Le Maire-Adjoint aux bâtiments
Monsieur FORESTI Jean.

